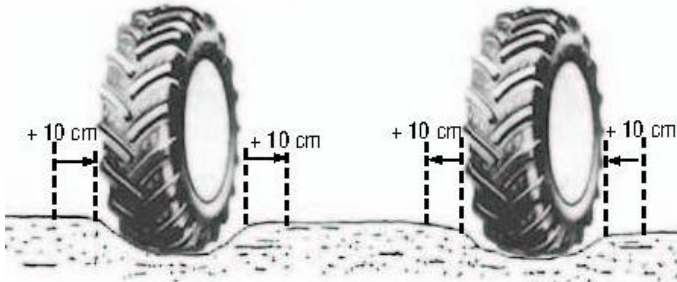




## Indemnisation des dommages aux sols

au cours de l'année culturale 2024/2025, jusqu'au 30 avril 2025, permet d'évaluer les préjudices subis par l'exploitant agricole, dont le terrain aura été endommagé lors de certains travaux tels que : aménagement de route, passage de véhicule, etc. Ces indemnités ne sont pas soumises à la TVA.

### CALCUL DE L'INDEMNITÉ SELON LES CARACTÉRISTIQUES DES DOMMAGES CAUSÉS

Passages répétés de piétons	Pertes de récoltes calculées sur une largeur forfaitaire de 0,50 m x longueur de passage
<p><b>TRACES de VÉHICULES</b> (à l'exclusion de poids lourds)</p>  <p>Empreinte des pneumatiques majorée de 10 cm de part et d'autre</p>	<p><b>INDEMNISATION</b> Si la végétation est couchée par le passage du véhicule, indemnisation sur la largeur du véhicule</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Perte de récolte (suivant barème destruction de récoltes)</li> <li>- sur terrains cultivés, un sous-solage : 0,020 €/m<sup>2</sup></li> <li>- sur prairie permanente, déficit sur récoltes suivantes : 0,083 €/m<sup>2</sup></li> </ul>
<p><b>ORNIÈRES de 10 à 30 cm de PROFONDEUR et TRACES de POIDS LOURDS</b></p>  <p>Largeur du véhicule + 0,50 m de part et d'autre, avec un minimum de 4 mètres</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perte de récolte (barème destruction de récoltes)</li> <li>+ remise en état du sol 0,112 €</li> <li>+ reconstitution de fumure 0,035 €</li> <li>+ déficit sur récolte suivante 0,220 €</li> </ul> <hr/> <p>Soit au total <b>0,367 € /m<sup>2</sup></b></p>
<p><b>ORNIÈRES PROFONDES (&gt; 30 cm), TASSEMENT, CANALISATIONS (largeur de la tranchée)</b></p>  <p>Largeur du véhicule + 0,50 m de part et d'autre, avec un minimum de 4 mètres</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Perte de récolte (barème destruction de récoltes)</li> <li>+ remise en état du sol 0,124 €</li> <li>+ reconstitution de fumure 0,088 €</li> <li>+ déficit sur récoltes suivantes 0,439 €</li> </ul> <hr/> <p>Soit au total <b>0,651 € /m<sup>2</sup></b></p>
<p><b>ORNIÈRES MULTIPLES, TASSEMENT EXCEPTIONNEL et SITUATIONS PARTICULIÈRES</b></p>	<p>Hors barème : étude au cas par cas</p>
<p><b>FORAGES</b></p>	<p>Forage sec avec tarière : 14,883 € par trou Forage humide (boue) et fouille à la pelle · 248,031 € (25 premiers m<sup>2</sup> endommagés) · 0,767 € par m<sup>2</sup> supplémentaire</p>

Tout îlot de terrain compris entre 2 passages de véhicules ayant constitué des ornières égales ou supérieures à 10 cm, et dont la largeur est égale ou inférieure à 4 m, sera considéré comme détruit.

**Cultures biologiques** : le montant des indemnités est majoré de 30 % pour un agriculteur bénéficiant de l'appellation « culture biologique », et de 15 % pour un agriculteur en cours de conversion.

#### CONTACTS :

Aisne – 03.23.22.50.75 / Oise – 03.44.11.44.20 / Somme – 03.22.33.69.00